

## Du livre bleu au livre gris

Léo Bonneville

---

Number 95, January 1979

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/51160ac>

[See table of contents](#)

---

**Publisher(s)**

La revue Séquences Inc.

**ISSN**

0037-2412 (print)

1923-5100 (digital)

[Explore this journal](#)

---

**Cite this article**

Bonneville, L. (1979). Du livre bleu au livre gris. *Séquences*, (95), 2–3.

# Du livre bleu au livre gris

Ce soir-là, le ministre des communications était tout de bleu vêtu. Il allait annoncer à l'auditoire la parution prochaine d'un livre sur la politique du cinéma au Québec. Tout comme par hasard, ce livre serait un livre bleu. Cette déclaration officielle, il la faisait lors de l'inauguration du 2<sup>e</sup> festival international du film de la critique québécoise. Depuis, le livre est paru. Et c'est le ministre Louis O'Neill lui-même qui a présidé, sans enthousiasme, à son lancement. Il faut reconnaître que le soi-disant livre bleu s'était mué en livre gris.

Que contient ce fameux livre, intitulé « vers une politique du cinéma au Québec » ?

Dans une première partie, les auteurs du « document de travail » tracent un bref historique du cinéma chez nous qu'ils nomment : le passé 1896-1967. On dirait que lorsqu'un gouvernement touche à la loi sur le cinéma, il faut remonter aux zootropes, fantascopes, mutoscopes (p. 27). Et pourquoi pas à la caverne de Platon ? Ce rappel que les gens de cinéma connaissent depuis longtemps n'est là, dirait-on, que pour relever les déficiences de l'Etat et les mises en garde de l'Eglise. Ils oublient facilement les quatre cents ciné-clubs d'étudiants qui, à travers la province de Québec, ont formé des milliers de cinéphiles. Durant de nombreuses années, chaque été, des stages de cinéma préparaient des jeunes à animer ces ciné-clubs. Mais laissons cela. Ce qui nous intéresse vraiment, c'est le présent, c'est-à-dire ce que l'Etat entend faire pour réanimer le cinéma.

Il va sans dire qu'il est impossible d'analyser en détail tous les points de ce « document de travail ». Mais une constante a éveillé notre attention. S'il est indispensable qu'il y ait une loi sur le cinéma et des règlements qui l'accompagnent, il apparaît que l'Etat a le bras très long et entend moins « surveiller » et plus « contrôler ». Ce qui mène tout droit à une sorte de dirigisme culturel qu'il faut dénoncer. Cela paraît évident quand les auteurs écrivent : « La commission du cinéma (à bas le Bureau de surveillance !) aura pour tâche de classifier les films non seulement en fonction des catégories de spectateurs (catégories modifiées) mais aussi selon leur « valeur intrinsèque » (p. 174). Or, voici que l'Etat, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, va nous révéler la « valeur intrinsèque » des films. On aimerait bien savoir ce que cela signifie, comme on voudrait bien savoir ce que contient l'expression « film de qualité » qui revient constamment dans le document. Quand on lit les critiques dans différents journaux et revues, on se rend vite compte des jugements variables – pour ne pas dire parfois contradictoires – des critiques profes-

sionnels de cinéma. Car chacun porte un jugement selon certains critères. On voudrait donc connaître les critères qui vont guider ces fonctionnaires pour déterminer la « valeur intrinsèque » d'un film et sa qualité propre. On le voit, sans des critères définis, on aboutira fatalement à de l'arbitraire le plus grossier. Et puisque nous parlons de dirigisme culturel, les auteurs du document n'accordent-ils pas trop de pouvoir au ministre des communications (p. 182)? Car il est si facile de glisser de la « communication » à la « propagande ». Et l'on devine facilement le reste.

Les auteurs du document regrettent l'abandon d'un « cinéma en prise directe avec la réalité » (p. 88) et voient, dans cette absence, une des causes de la crise actuelle du cinéma au Québec. Il ne faudrait pas se leurrer. Le cinéma en prise directe sur la réalité n'a jamais été un cinéma populaire. Non pas qu'il faille le négliger. Les Perrault, les Lamothé, les Dufaux sont des apports précieux pour notre cinéma. Mais le film de fiction a également ses droits et peut avoir son originalité. On n'a qu'à penser à **J.A. Martin, photographe** de Jean Beaudin qui, bien que film de fiction, nous rappelle une période de notre passé. Chaque auteur a le droit d'utiliser son mode d'expression selon ses goûts. Là encore, l'Etat n'a pas à privilégier plus un genre de cinéma qu'un autre. Car on peut tout exprimer avec la fiction. Et chaque film devrait être apprécié selon sa « valeur intrinsèque », pour employer une expression mise de l'avant par les auteurs du document.

On cherche toujours les remèdes aux crises que subit périodiquement le cinéma. Ce n'est pas nécessairement l'argent qui contribuera à surmonter les crises. C'est vrai que qui dit crise au cinéma, dit difficulté de produire. Mais pourquoi devient-il difficile de produire, sinon parce que le public ne répond plus à l'appel des cinéastes? C'est dire qu'un film atteint le succès – je ne dis pas la qualité – quand les spectateurs accourent dans les salles. Et, en conséquence, que le film présenté fait ses frais. On ne peut imposer aux gens, malgré certains batailles, des films qu'il n'a pas envie de voir. On n'en est pas rendu là au Québec.

Tout de même, il faut se réjouir d'apprendre que le gouvernement du Québec s'apprête à nous donner une politique cohérente et stimulante pour l'industrie cinématographique. Mais contrairement au « document de travail », concocté à gros frais dans les officines du gouvernement, il faut que le projet de loi reçoive les commentaires, les représentations, les avis des professionnels du cinéma comme des citoyens intéressés à cet art populaire. C'est alors que la loi sur le cinéma aura le plus de chance d'être adaptée à l'évolution de notre milieu.

